

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 29 septembre 2016 portant modification de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : INTD1627694A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° INTD1610313A du 15 avril 2016 agréant l'organisme dénommé «LEO», sis 30, rue Louis-Blanc à Périgueux (24000) Formation continue pour adultes, pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu l'extrait *K bis* du 12 juillet 2016 portant changement de dénomination et de siège social de l'organisme en «Permis CHR», sis au lieudit Gandy, à Tocane-Saint-Apre (24350);

Vu la demande de l'organisme en date du 19 juillet 2016,

Arrête:

Article 1^{er}

Aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n° INTD1610313A du 15 avril 2016, l'appellation «LEO» est remplacée par l'appellation «Permis CHR» et l'adresse du siège social est remplacée par l'adresse: «Lieu-dit Gandy, à Tocane-Saint-Apre (24350)».

Le reste est inchangé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «Permis CHR», sis au lieu-dit Gandy, à Tocane-Saint-Apre (24350), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 septembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives,
E. LAVIELLE